

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 19 novembre 2024.

Présents : Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mr Patrick CHABAUD, Mr Jean-François GUITTARD, Mr Dominique LAMBERT, Mr Nicolas MAZEYRAT, Mme Hélène PHELUT, Mr Michel TALY.

Absente excusée : Mme Marie CHARDON (donne pouvoir à Mr Frédéric ECHAVIDRE).

Absent : Mr Romain DUTUEL.

Ouverture de la séance à 20 h 05'

Approbation du compte rendu de la séance du 4 octobre 2024. Pas de remarque, approuvé à l'unanimité des présents. Vote 10/11

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Délibération pour le maintien ou non des activités nordiques sur le domaine de la Commune de Picherande.**

1 – DCM 2024/56 : DÉLIBÉRATION TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2025.

Monsieur le Maire présente les diverses taxes et redevances pour l'eau et l'assainissement.

Il précise qu'une réforme sur les taxes « redevance pollution » et « redevance collecte » est en cours pour l'année 2025 et nécessite un complément d'information pour fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10/11), décide de ne pas augmenter les autres tarifs, à savoir :

Location de compteur :

- * 1^{er} compteur : **51 €.**
- * 2^{ème} compteur : **26 €.**
- * et les suivants : **13 €.**

Frais de raccordement au réseau d'eau potable : 200 € jusqu'à 20 mètres de tuyau. Au-delà de 20 m, un devis sera établi par la commission de l'eau en réunion du Conseil Municipal.

Regard incongelable : tarif au prix du marché, actuellement **300 €.**

Remplacement d'un compteur détérioré (gel...) : 180 €.

Frais de raccordement au réseau d'assainissement : 600 €.

2 – DCM 2024/57 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE & DE LA SALLE HORS-SAC – ANNÉE 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location de la salle socioculturelle pour l'année 2025.

Il propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs pour la salle socioculturelle et pour la salle hors-sac, et de proposer la location uniquement du vendredi soir au lundi matin. Idem pour la salle hors-sac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10/11) :

↪ Décide de fixer les tarifs pour la salle socioculturelle, à savoir :

	Journée en semaine	Week-end (vendredi au lundi)
Associations de Picherande	Gratuit	Gratuit
Particuliers de Picherande - sans chauffage	100 €	150 €
- avec chauffage	150 €	200 €
Particuliers extérieurs - sans chauffage	250 €	350 €
- avec chauffage	300 €	400 €

↪ De ne pas augmenter les tarifs pour la salle hors-sac, à savoir :

	Journée en semaine	Week-end (vendredi au lundi)
Associations de Picherande	Gratuit	Gratuit
Particuliers de Picherande - sans chauffage	80 €	100 €
- avec chauffage	100 €	150 €
Particuliers extérieurs - sans chauffage	100 €	150 €
- avec chauffage	150 €	200 €

↪ Décide de renouveler le règlement intérieur et le contrat de location.

↪ Décide de fixer une caution de **1 000 €** pour détériorations à tous les utilisateurs.

↪ Décide de fixer une caution de **200 €** pour le ménage à tous les utilisateurs.

↪ Il sera procédé à un état des lieux à la remise des clés et à leur restitution.

3 – DCM 2024/58 : TARIFS DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE PICHERANDE – ANNÉE 2025.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les prix pour la vente de concessions et d'emplacements dans le champ d'urnes au cimetière communal de Picherande pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (10/11), le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les prix pour l'année 2025 :

• Les prix pour l'année 2025 sont les suivants :

- **Pour les concessions :**

✓ pour une concession de 5 m² : **455 €**

✓ pour une concession de 2,50 m² : **355 €**

- **Pour les emplacements dans le champ d'urnes :**

✓ pour un emplacement : **875 €**

4 – DCM 2024/59 : TARIFS EMBLEMES POUR LA FÊTE DE LA GENTIANE D'AOÛT 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de se prononcer sur les tarifs des emplacements lors de la Fête de la Gentiane du 14 & 15 août 2025.

Il souhaite, comme l'an passé, remettre en place trois zones d'activités. À savoir la zone 1, sera exclusivement réservée aux produits à base de gentiane et la restauration, les zones 2 et 3 aux autres produits.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10/11), décide de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

- Prix de l'emplacement lors de la Fête de la Gentiane les 14 & 15 août 2025 :
 - Pour les habitants de la Commune de Picherande : **Gratuit**
 - Pour les associations et commerçants de Picherande : **Gratuit**
(Emplacement et branchement électrique)
 - Prix de l'emplacement au mètre linéaire :

zone 1 :	30 €
zone 2 :	20 €
zone 3 :	15 €
 - Prix du stationnement indispensable du véhicule : **3 €/m**
 - Prix du branchement électrique :

du 220 W	15 €
du 380 W	40 €
- Prix de l'emplacement pour une journée : Le conseil ne souhaite pas fixer un tarif d'emplacement pour une journée à la fête de la Gentiane.

5 – DCM 2024/60 : DÉLIBÉRATION POUR DEMANDER UNE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY – SOUTIEN ACHAT MATÉRIEL CULTUREL ET FESTIVITÉS.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal, au vue de l'organisation du concours départemental de la race Salers, qui aura lieu le 30 août 2025 sur la Commune de Picherande, qu'il a commandé des tables, des chaises et des manges-debout à la société PRODES pour un montant de 11 978,40 € T.T.C.

Il indique que la Communauté de Communes du Massif du Sancy pourrait subventionner cet achat suite à l'opération "soutien achat matériel culturel et festivités".

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10/11) :

- ↳ Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, au titre du "soutien achat de matériel culturel et festivités".
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6 – DCM 2024/61 : DÉLIBÉRATION POUR LA PROGRAMMATION 2025 DU FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES (FIC).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de prévoir un programme « Fonds des Initiatives Communales » pour les années 2025, dans le cadre d'aides à l'investissement par le biais de subventions pour les projets d'intérêt purement communal, situés dans le périmètre du FIC.

Il propose pour l'année 2025 des travaux de voirie pour les chemins communaux suivant :

- 1 - Montat – Les Limbrats
- 2 – Puy-Merle
- 3 - Pré-Pommier
- 4 – Chareire
- 5 – La Listoune
- 6 – La Chaux

Il informe son conseil de l'estimation faite pour ces travaux, à savoir : 214 000 € H.T. et rappel que le taux de subvention est de 40 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10/11) :

- ↳ Accepte les travaux cités ci-dessus pour un montant de 214 000 € H.T.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention, auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme avant le 31 décembre 2024, dans le cadre du FIC et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

7 – DCM 2024/62 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R. (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de prévoir un programme « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » pour l'année 2025.

Il propose pour l'année 2025 des travaux de voirie pour les chemins communaux suivant, pour un montant estimatif de 214 000 € H.T. et rappelle que le taux de subvention est de 25 % (plafonné à 25 000 €) :

- 1 - Montat – Les Limbrats
- 2 – Puy-Merle
- 3 - Pré-Pommier
- 4 – Chareire
- 5 – La Listoune
- 6 – La Chau

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10/11) :

- ✓ Accepte les travaux de voirie sur les chemins cités pour un montant estimatif de 214 000 € H.T.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention, auprès de la Sous- Préfecture d'Issoire, dans le cadre de la DETR et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

8 – DCM 2024/63 : DÉLIBÉRATION D'ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PUY-DE-DÔME ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION.

Le Maire rappelle l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficiaire des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant de la participation financière, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents sera modulé comme suit : le net à payer annuel n-1 x 2.38 %. 1/12 de cette prime sera versée chaque mois.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (10/11) :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du,

DÉCIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Picherande et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité de Picherande en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- d'instituer une participation financière modulées dans les conditions suivantes : le net à payer annuel n-1 x 2.38 %. 1/12 de cette prime sera versée chaque mois.

- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- décide de réviser cette participation chaque fin d'année.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Territoria Mutuelle.

- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

9 – DCM 2024/64 : DÉLIBÉRATION POUR MODIFICATION DE LA BASE D'ADRESSES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des réclamations reçues concernant l'appellation « rue de Tinaire ».

Après avoir entendu les différentes réclamations, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (10/11) :

- Décide de renommer cette voie « Chemin de Tinaire ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant de cette modification.

10 – DCM 2024/65 : DÉLIBÉRATION POUR DÉSIGNER UN AGENT RECENSEUR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement sur la Commune de Picherande aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Suite à la désignation d'un agent coordonnateur par délibération du 7 juin dernier, il convient maintenant de désigner un agent recenseur.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Nathalie AMBLARD est intéressée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (10/11) :

- ↳ Désigne Madame Nathalie AMBLARD comme agent recenseur.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11 - DCM 2024/66 : DÉLIBÉRATION POUR DÉCIDER DE LA LOCATION DES BARNUMS DE LA COMMUNE ET POUR FIXER LE PRIX – ANNÉE 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour louer un des barnums de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à louer le barnum. Néanmoins cette location ne s'applique uniquement aux résidents de la Commune.

Une convention de prêt, signée conjointement par les deux parties sera établie fixant :

- Les modalités obligatoires liées au montage/démontage du barnum.
- Les dates du prêt.
- L'obligation du demandeur de fournir un document d'assurance.
- Le tarif de la location fixé ce jour à 200 € TTC.

12 – DCM 2024/67 : DÉLIBÉRATION POUR DES DEMANDES D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'AFFOUAGE.

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'il a reçu des demandes d'inscription sur la liste d'affouage :

- Mr FAURE Cédric, demeurant à PICHERANDE, 35 Chemin de Ravel : résidence principale. Le Conseil Municipal accepte l'inscription.
- Mme MARGIOTTI Alexandra, demeurant à PICHERANDE, 425 Chemin de La Bourérie : nouvelle résidence principale. Le Conseil Municipal accepte l'inscription.
- Mr GENDRE Anthony, demeurant à PICHERANDE, 2 Sumery : résidence principale. Le Conseil Municipal accepte son inscription.

- Mme BESSON Émilie, demeurant à PICHERANDE, 305 Rue du Taraffet – Chareire : (résidence principale). Le Conseil Municipal souhaite un complément d'information pour prendre sa décision.
- Mr MICHEL Franck, demeurant à PICHERANDE, 145 rue Sous le Bourg et propriétaire aussi de la maison située 55 Rochon : résidence principale depuis le 1^{er} septembre 2024. Le Conseil Municipal accepte l'inscription.

13 – DCM 2024/68 : DÉLIBÉRATION POUR LE MAINTIEN OU NON DES ACTIVITÉS NORDIQUES SUR LE DOMAINE DE LA COMMUNE DE PICHERANDE.

Le Maire explique au Conseil Municipal que, chaque année, la Commune verse à la Communauté de Communes du Massif du Sancy au budget annexe « Domaine Nordique » la somme de 24 451,07 € au titre d'attribution de compensation pour assurer la compétence Ski de fond et activités nordiques sur son territoire.

La Commune constate que depuis plusieurs années, le service n'a de cesse de se réduire et ce malgré de nombreuses remarques et sollicitations auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents (10/11) le conseil municipal décide de mettre fin aux activités Nordiques sur le domaine de la Commune de Picherande, pour l'année 2025, et de ne pas verser la somme d'attribution de compensation.

14 – DCM 2024/69 : DÉLIBÉRATION POUR SOUSCRIRE DEUX EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA MICRO CRÈCHE ET EN ATTENTE DE TVA.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal, que suite aux travaux de la micro crèche et en attente de la TVA, deux emprunts doivent être souscrits.

Plusieurs banques ont été sollicitées mais seul le Crédit Agricole a fait une proposition. Le financement sera décomposé en deux financements distincts :

- Un crédit moyen terme de 200 000 € sur 15 ans au taux de 3.47 % à échéances trimestrielles (total des intérêts 52 917,50 €) pour financer les travaux de la micro crèche.
- Un financement court terme de 1 an maximum au taux de 2.48 % en attente de la récupération de la TVA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (10/11) décide :

- ↳ De réaliser l'emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes :
 - Montant : 200.000 €
 - Durée : 15 ans
 - Taux fixe : 3.47 %
 - Périodicité : trimestriel
 - Prêt capital constant
- ↳ De réaliser l'emprunt court terme auprès du Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes :
 - Montant : 170.000 €
 - Durée : 1 an
 - Taux fixe : 2.48 %
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire a signé le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Modification des horaires d'ouverture de la Mairie :** A partir du 1^{er} décembre 2024 les nouveaux horaires sont :
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h – 12 h et 13 h 30 – 16 h 30,
 - mercredi : 8 h 30 – 12 h 00.

Séance levée à 22 h 30'